



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15097309

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

29 JUIN 2015

Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0432.275.451.

Dénomination

(en entier) : **DUROVAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

Siège : Gerpinnes (6280-Villers-Poterie), rue Longue Taille, 69.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Transformation en sprl

Extrait de l'acte reçu par le notaire Jean-Jacques COPPEE, à Marchienne-au-Pont, le 24 juin 2015.

TRANSFORMATION DES PARTS

L'assemblée a décidé de transformer les parts d'une valeur nominale de 25,00 euros en parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/10e de l'avoir social.

AUGMENTATION DE LA PART FIXE DU CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter la part fixe du capital, à concurrence de 19.750,00 €, pour la porter de 250,00 € à 20.000,00 €, par incorporation à la part fixe du capital d'une somme de 19.750,00 €, à prélever sur la réserve disponible, tel que cela figure dans les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015 et sans création de parts nouvelles.

RAPPORT

Le rapport de Monsieur Marcel Sellier, expert-comptable, représentant la société civile sous forme de sprl «Fiduciaire Associés », dont le siège est établi à Walhain, chemin de la Haute Baudacet, 1, conclut dans les termes suivants :

" Nos travaux ont eu pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 mars 2015 dressée par l'organe de gestion de la S.C.R.I. DUROVAN.

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport rédigé à l'occasion de la transformation d'une société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive au 31 mars 2015 est d'un montant de 29.836,72 €

Le capital social sera porté de 250 € à 20.000 € par prélèvement sur la réserve disponible d'un montant de 19.750 €.

Walhain, le 12 juin 2015."

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'assemblée a décidé de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme de la société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves, compte tenu des augmentations de capital qui viennent d'intervenir, demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins values et les plus values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'entreprise de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire, soit le numéro 0432.275.451.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 31 mars 2015; dont un exemplaire est inclus dans le rapport de l'expert-comptable.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

ADOPTION DES STATUTS DE LA SPRL

L'assemblée a arrêté comme suit, article par article, les statuts :

FORME

Société privée à responsabilité limitée.

DENOMINATION

" DUROVAN "

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

SIEGE SOCIAL

Gerpennes (6280-Villers-Poterie), rue Longue Taille, 69.

OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger la fabrication et le commerce, notamment l'achat, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, en gros ou en détail, des papiers, enveloppes, cartons, matériel et produits de bureau en tous genres, produits informatiques et de tout autre dérivés ainsi que tous les articles ou produits de bureau en tous genres, produits informatiques et de tout autre dérivés ainsi que tous les articles ou produits se rapportant de manière quelconque à l'industrie du papier.

La société peut en outre entreprendre tous travaux d'imprimerie sous quelque forme que ce soit.

Elle peut réaliser son objet social avec son propre matériel ou faire appel à des sous-traitants.

La société peut d'une façon générale réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées et elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre moyen, à toute autre affaire, société, entreprise ou association ayant un objet identique.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE

Illimitée.

CAPITAL

20.000,00 €, divisé en 10 parts sans valeur nominale, représentant chacune 1/10e de l'avoir social.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Si le gérant est une personne morale, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleur un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

CONTROLE

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 3^e vendredi du mois de mai à 19 h.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque part donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

CONSTITUTION DES RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins 5 % pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION

Après approbation du plan de répartition par le tribunal de commerce compétent, le liquidateur répartit l'actif net entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent.

Si toutes les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les parts sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

DEMISSIONS

Monsieur Francis DUMONT, domicilié à Villers-Poterie, rue Longue Taille, 69, Monsieur Eraldo LAUS, domicilié à Jumet, rue des Hamendes, 143 et Madame Giovanna ROSANIA, domiciliée à Villers-Poterie, rue Longue Taille, 69 ont fait part à l'assemblée de leur démission, à compter du 24 juin 2015, de leurs fonctions respectives d'administrateur de l'ancienne société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire "DUROVAN".

NOMINATION

Gérant non statutaire :

L'assemblée a appelé à ces fonctions Messieurs Francis DUMONT et Eraldo LAUS susdits.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Ils ont été nommés jusqu'à révocation et peuvent, agissant seul, engager valablement la société sans limitation de sommes.

Leur mandat est exercé gratuitement.

Commissaire :

La société répondant aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, l'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Jean-Jacques COPPEE, notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature